Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260527-DAV_26_05_01-DE

DouarneneZ
KUMUNIEZH ~ COMMUNAUTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 mai de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 21 mai 2026, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26
Jocelyne POITEVIN, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Christelle DRÉANO, Jean-Loup THIVET, Marie-Pierre GUILCHER, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Isabelle STEFANUTTI, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Marie-Pierre COSQUER, Catherine LAMOUR – GENTRIC, Philippe CORNEC.
Pouvoirs : André GUILLEMOT, pouvoirs à Françoise LAOUÉNAN – LE LEC
Philippe LE MOIGNE, pouvoirs à Christelle DRÉANO
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Jean-Loup THIVET
Béatrice QUEFFELEC, pouvoirs à Ludovic QUELENNEC
François PHILIPPE, pouvoirs à Marie-Pierre GUILCHER

Secrétaire de séance : Françoise LAOUÉNAN – LE LEC

DÉLIBÉRATION n° DAV-26-05-01

OBJET : Création d'une Commission de Consultation pour l'Élaboration et le Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Rapporteur : Ludovic QUÉLENNEC

Vu l'article 46 de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1) du 3 août 2009, qui fixe les objectifs de réduction de la production des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'article 70 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 Août 2015, qui fixe des objectifs de prévention et de réduction des déchets à la source, de valorisation sous forme de matière, de tri des biodéchets et d'extension des consignes de tri ;

Vu l'article L541-15-1 du code de l'environnement relatif au plan de prévention et de gestion des déchets ;

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, qui précise le contenu et les modalités d'élaboration d'un PLPDMA ;

Vu la délibération n° DT-25-12-03 en date du 4 décembre 2025 engageant Douarnenez communauté dans un Contrat d'Objectif de Parcours de Transition Écologique (COPTE) avec l'ADEME.

Douarnenez communauté s'est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Ce programme se décompose en différentes phases :

1. ÉLABORER LE PLPDMA

- Organiser la gouvernance et favoriser la participation des acteurs
- Établir le diagnostic du territoire
- Fixer les objectifs du programme et des actions, définir les indicateurs et le suivi

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260527-DAV_26_05_01-DE

- Élaborer le plan d'actions en concertation
- Organiser la consultation du public et faire adopter le PLPDMA

2. CONDUIRE LE PLPDMA

- Piloter le programme d'actions
- Tisser des partenariats et mobiliser les acteurs
- Mettre en œuvre et suivre les actions du programme

3. ÉVALUER LE PLPDMA ET COMMUNIQUER SUR LES RÉSULTATS

- Suivre et évaluer le PLPDMA, le réviser au besoin
- Communiquer et valoriser les résultats

Pour l'élaboration et le suivi du PLPDMA, la constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) est imposée par le décret n°2015-662 du 10 juin 2015. La CCES est une instance partenariale associée à la mise en œuvre du PLPDMA. C'est un lieu de co-construction, à vocation consultative et prospective :

- La CCES donne son avis sur le projet ;
  - Contribue au diagnostic du territoire en matière de production et de prévention des déchets ;
  - Donne un avis consultatif sur les orientations stratégiques du PLPDMA ;
  - Participe à la définition des actions, des publics cibles et des indicateurs de suivi ;
  - Suit l'avancement du programme, analyse les résultats et formule des recommandations ;
  - Valorise les initiatives locales et favorise les synergies entre acteurs.
- Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année ;
- La CCES évalue le PLPDMA tous les six ans.

Ses avis et travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.

Composition de la commission

Afin de garantir une représentation équilibrée et plurielle, il est proposé que la CCES soit composée de :

1) **Élus de Douarnenez communauté**

Élus représentants la collectivité compétente en matière de prévention et de gestion des déchets.
Rôle :

- Porter les orientations politiques du PLPDMA ;
- Garantir la cohérence du programme avec les politiques locales ;
- Faciliter la prise de décision et l'inscription du PLPDMA dans la durée.

2) **Partenaires institutionnels**

Représentants d'organismes institutionnels, par exemple : ADEME, Région, SYMEED29, Valcor, Bretagne Next, Chambres consulaires (CCI, CMA, Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne) ou tout autre partenaire institutionnel.
Rôle :

- Apporter une expertise technique et réglementaire ;
- Assurer l'articulation du PLPDMA avec les dispositifs régionaux et nationaux ;
- Identifier des leviers financiers, méthodologiques ou opérationnels.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260527-DAV_26_05_01-DE

3) **Acteurs locaux**

Représentants du tissu local, pouvant inclure : associations engagées dans la prévention ou le réemploi, autres acteurs engagés dans le réemploi, restaurateurs ou acteurs de la restauration collective (sur site, satellite ou portage de repas à domicile), associations d'aides alimentaires, GMS, commerçants et représentants des commerçants, bailleurs sociaux, paysagistes, acteurs ou association du bâtiment, etc.
La composition exacte peut être modulée selon les priorités thématiques.
Rôle :

- Faire remonter les enjeux et réalités de terrain ;
- Tester, relayer et promouvoir les actions du PLPDMA ;
- Contribuer à l'innovation et à l'appropriation locale des démarches de prévention.

Il est proposé que cette commission soit composée de la Commission Environnement et Transitions, complétée par des partenaires, des acteurs de la société civile, ainsi que du monde associatif local et soit présidée par le vice-président délégué à l'Environnement et aux Transitions.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 13 mai 2026 et du Bureau communautaire du 18 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** la création d'une CCES constituée tel que proposé ci-dessus,
- **NOMMER** le Vice-président délégué à l'Environnement et aux Transitions comme président du CCES,
- **DIRE** que le service de Gestion des Déchets de Douarnenez communauté en gérera le secrétariat.

Fait et délibéré le 27 mai 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Le secrétaire,
Françoise LAOUENAN – LE LEC